



MUNICIPALITÉ
DE
LUCENS

Tél. 021 906 15 50
C.P. 95
Fax 021 906 95 45
CCP 10-6225-6

COMMUNE DE LUCENS

Distribution d'eau potable TARIF 2012

Base légale: Règlement pour le Service communal sur la distribution d'eau potable

Tarifs :

1. Taxe unique de raccordement 4,5 ‰ de la valeur ECA
(Indice 100 de 1990)
2. Complément de taxe unique de raccordement 3 ‰ de la différence de valeur ECA
(indice 100 de 1990)
3. Vente d'eau (au compteur) Fr. 1.10 par m³
Volume minimum facturé par année et par compteur : 40 m³
4. Vente d'eau pour immeuble en construction de :

1 à 5 appartements	Forfait de Fr.	100.--
6 à 10 appartements	Forfait de Fr.	200.--
10 à 15 appartements	Forfait de Fr.	300.--
15 appartements et plus	Forfait de Fr.	400.--
5. Location annuelle des compteurs :

Diamètres :	¾	pouce	Fr.	30.—
	1	pouce	Fr.	40.—
	1 1/4	pouce	Fr.	45.—
	1 1/2	pouce	Fr.	55.—
	2	pouce	Fr.	120.—
	80	mm.	Fr.	320.—
	100	mm.	Fr.	520.—
	150-200	mm.	Fr.	750.—
6. Pose et dépose de compteurs provisoires Fr. 80.—

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2011

Le Syndic :

E. Berger

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ



La Secrétaire :

C.-L. Cruchet